

CÉRÉMÉ

Cercle d'Études et de Réflexions sur le Mix Énergétique

63 rue La Boétie 75008 Paris

[cereme@clai2.com](mailto:cereme@clai2.com)

Paris, le 1<sup>er</sup> août 2025

**CP : Annonce par le ministre de l'Industrie d'une publication prochaine du décret PPE-3 : le Cérémé dénonce cette intention juridiquement incohérente, techniquement injustifiée et dont la mise en œuvre pèserait lourdement sur les finances publiques et le prix de l'électricité**

L'annonce de la publication du décret de 3ème programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par le ministre de l'Industrie semblait, ce jour, imminente et ce, alors qu'une proposition de loi qui doit fixer les orientations de PPE conformément à l'article 100-1 A du code de l'énergie, est encore en cours. Si le décret venait à être publié avant la fin du parcours législatif de ce texte, cette inversion d'ordre entre la loi et le règlement, manifestement illégale, aurait toutes les apparences d'un pari sur l'échec du processus législatif. Cette précipitation serait d'autant plus incompréhensible que l'urgence de publier ce décret n'est en rien démontrée dans un contexte de surabondance durable d'électricité et de saturation des réseaux en électricité intermittente d'origine éolienne et solaire.

**Une inversion entre loi et décret serait contraire à la hiérarchie des normes.**

Le Cérémé rappelle que l'article L. 100-1 A du Code de l'énergie prévoit que les objectifs de la politique énergétique sont déterminés par une loi « *avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, puis tous les cinq ans* ». Cette loi se fait encore attendre depuis plus de deux ans. L'article L. 141- 1 du même code prévoit bien que la programmation pluriannuelle de l'énergie soit ensuite fixée par décret, mais cela « afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, [...] ». Il y a donc bien une inversion contraire à la hiérarchie des normes.

Le Gouvernement est d'ailleurs conscient de cette incongruité puisqu'il s'est cru obligé, ce jour, de rappeler que le décret serait adapté s'il se révélait être contraire à la loi. Pour mémoire, la PPL, dite Gremillet, doit en effet passer en seconde lecture à l'Assemblée nationale fin septembre, avant de passer en commission mixte paritaire mi-octobre.

La publication du décret avant la fin du parcours législatif de cette loi violerait l'ordre constitutionnel et enverrait un message dangereux au Parlement et aux citoyens. Que se passerait-il si les projets lancés dès la publication du décret s'avéraient contraires aux dispositions de la loi ?

## **L'urgence de publier ce décret n'a pas été et n'est toujours pas démontrée.**

La France connaît depuis 5 ans une stagnation de la demande d'électricité d'où résulte une surproduction chronique qui s'aggrave dangereusement depuis le début 2025, comme l'ont souligné récemment RTE et la CRE.

La facture payée par les contribuables et les consommateurs au bénéfice des producteurs éoliens et photovoltaïques (CSPE) augmente chaque jour, ainsi que le montre la hausse annoncée par la CRE il y a 24 heures, qui va passer de 10,9 Mds€ en 2025 à 12,9 Mds€ pour 2026 dont l'essentiel (9,7 Mds) est supporté par le budget de l'Etat.

La puissance éolienne et photovoltaïque déjà en production atteint l'équivalent de la puissance de 45 réacteurs nucléaires. Le nombre d'épisodes de prix négatifs n'a jamais été aussi élevé. Les temps d'arrêts ou de ralentissement de la production nucléaire pour absorber le déferlement des productions intermittentes éoliennes et solaires en surplus, n'ont jamais été aussi longs. Ils entraînent des milliards de pertes pour EDF qui se répercutent sur le coût de l'électricité.

Enfin l'étude des avantages comparés des différents scénarios de mix électrique pour atteindre la neutralité carbone en 2050, lancée par RTE pour tenir compte de cette situation, rendra ses conclusions dans 18 mois.

Parmi les arguments avancés pour la publication anticipée du décret, celui qui évoque la nécessité de donner sans délais des contrats aux producteurs éoliens et photovoltaïques pour de gigantesques appels d'offre qui vont aggraver les déséquilibres entre l'offre et la demande et la facture électrique de nos concitoyens, est le plus choquant. Comme s'il fallait que cette industrie engrange les garanties de prix pour 20 ans données par l'Etat, sans attendre les conclusions de l'étude RTE qui pourrait remettre en cause leur utilité. Faut-il y voir là la vraie raison de cette publication précipitée ? La question mérite d'être posée. Il est sage en tout état de cause que le Premier ministre ait décidé, semble-t-il, de ne pas suivre la proposition du Ministre chargé de l'industrie

Contacts :

Marguerite Pasquier-Hedde : 06 59 06 29 75

Raphaël Caors : 07 77 26 72 07